



UNODC
Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

UN.GIFT

Initiative mondiale des Nations Unies
contre la traite des êtres humains



Manuel de lutte contre la traite des êtres humains à l'usage des praticiens de la justice pénale

Module 13

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME
Vienne

Manuel de lutte contre la traite des êtres humains à l'usage des praticiens de la justice pénale

Module 13:

Indemnisation des victimes
de la traite des personnes



NATIONS UNIES
New York, 2010

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les noms de pays ou zones figurant dans le présent document sont ceux qui étaient officiellement en usage au moment où les données ont été recueillies.

La présente publication n'a pas été revue par les services d'édition.

Module 13: Indemnisation des victimes de la traite des personnes

Objectifs

Après avoir achevé ce module, les utilisateurs auront les capacités suivantes:

- Comprendre le concept de réparation et sa valeur dans les affaires de traite des personnes;
- Décrire les bases juridiques internationales de la réparation;
- Expliquer les différents modes d'administration de la réparation;
- Expliquer le mécanisme de financement de la réparation;
- Comprendre les différentes procédures pour demander réparation.

Introduction

La "réparation" est différemment comprise selon le contexte et les circonstances. On la confond souvent avec la "restitution", et les deux termes sont parfois utilisés l'un pour l'autre. Il est important de comprendre, d'emblée, les définitions et connotations légales de ces deux mots.

Alors que l'indemnisation est généralement considérée comme une indemnisation ou une réparation en compensation de blessures physiques ou d'un préjudice, la restitution est une forme de paiement ou de mesure prise aux fins de restaurer la victime dans la situation qui serait la sienne si la victimisation n'était pas intervenue. Dans ce module, le sens utilisé dénote une forme de paiement, le plus généralement en argent liquide, versé à une personne qui a souffert d'un préjudice en tant que victime d'un acte criminel, en l'occurrence le crime de traite des personnes.

Il convient de noter que la réparation offerte à une victime de la traite des personnes n'éliminera pas nécessairement les effets traumatiques du processus de la traite, mais qu'elle améliorera les chances de son rétablissement psychologique et, finalement, de sa réintégration dans la société et favorisera un apaisement de ses sentiments. La réparation correspondra aussi à une autonomisation et une protection économiques contre le risque d'être de nouveau victime de la traite.

Les modes d'administration de la réparation à la victime diffèrent d'une juridiction à l'autre. Dans certaines aires de compétence, il s'agit d'une démarche administrative, tandis que, dans d'autres, elle dépend de l'appareil judiciaire. Quelle que soit la forme adoptée ou usuelle dans votre juridiction, il importe de s'assurer que la procédure de demande de réparation est rendue aussi simple, accessible et bien délimitée que possible. Toute procédure lourde, qui contrarie la victime et la décourage de déposer sa réclamation, ira à l'encontre de l'objectif de la réparation. Ces facteurs risquent fort de déboucher sur une grande perte de confiance de la part des victimes dans le système judiciaire et, par conséquent, de réduire la probabilité que la victime coopérera avec le système.

Base juridique internationale de la réparation

Le paragraphe 2 de l'article 25 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée demande aux États Parties d'établir des procédures appropriées pour permettre aux victimes d'infractions d'obtenir réparation et exige que ce droit soit communiqué aux victimes.

L'article 14 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée demande aux États Parties d'envisager à titre prioritaire de restituer le produit du crime ou les biens confisqués à l'État Partie requérant, afin que ce dernier puisse indemniser les victimes.

En outre, le paragraphe 6 de l'article 6 du Protocole relatif à la traite des personnes demande aux États Parties de s'assurer que leurs systèmes juridiques prévoient des mesures qui offrent aux victimes de la traite des personnes la possibilité d'obtenir réparation du préjudice subi.

Quoique la base internationale des réparations soit bien définie, il importe de garder à l'esprit que c'est la mise en œuvre de ces dispositions dans le cadre national qui est susceptible, ou non, de créer un environnement favorable aux demandes d'indemnisation des victimes.



Exemple de cas

Dans une affaire de traite, un couple nord-africain a plaidé coupable après avoir été accusé d'avoir contraint à des travaux forcés, dissimulé et hébergé un étranger, en l'occurrence leur nièce, traitée comme une esclave. En échange d'un logement et d'une opportunité pour obtenir une bonne éducation, la victime prenait soin du jeune fils des défendeurs, préparait son petit-déjeuner et son dîner, assumait le nettoyage quotidien de la maison et travaillait les week-ends et les étés sans rémunération au café des défendeurs. Lorsque les défendeurs ont eu vent des plaintes de la victime pour mauvais traitements, ils l'ont battue, menacée de signaler qu'elle était en situation irrégulière dans le pays, retirée de l'école et contrainte à de plus longs horaires de travail au café, sans être payée.

Le tribunal a condamné les défendeurs à payer une importante somme d'argent à titre de restitution à la victime. Un défendeur a été condamné à six mois d'assignation à résidence avec surveillance électronique, à deux cent quarante heures de travaux d'intérêt général et trois années

de mise à l'épreuve et l'autre a été condamné à quatre-vingt-dix jours d'assignation à résidence avec surveillance électronique, à soixante heures de travaux d'intérêt général et à trois années de mise en liberté surveillée.



Exemple de cas

Dans une affaire de traite des êtres humains, deux médecins aisés et leur fils ont été condamnés pour association de malfaiteurs aux fins d'organisation de travaux forcés, pour avoir contraint pendant plus de vingt ans une jeune ressortissante des îles du Pacifique à fournir un travail et des services domestiques pour eux. Les défendeurs auraient dit à la victime qu'elle serait emprisonnée si elle les quittait et ont utilisé toutes sortes d'autres moyens de coercition pour briser sa volonté, notamment en lui interdisant d'avoir des relations personnelles extérieures, en surveillant et en limitant son courrier, en lui interdisant d'utiliser le téléphone, et en exigeant qu'elle se cache dans sa chambre, au sous-sol, lorsque des invités étaient dans la maison. Les parents ont été condamnés à quarante-huit mois de prison et à payer une somme importante d'arriérés de salaires à la victime pour ses deux décennies de travail à raison de quinze heures par jour. Leur fils a été condamné à cent vingt jours d'assignation à résidence; à trois années de liberté conditionnelle et au paiement d'une amende.

Les différents modes de réparation¹

Les lois sur les réparations diffèrent selon les pays du monde.

Il existe ordinairement dans chaque système deux voies fondamentales pour financer la réparation: en utilisant les biens des auteurs de l'infraction (en l'espèce, les trafiquants), et au travers de programmes d'indemnisation financés par l'État. Entre ces deux moyens, la réparation financée par l'auteur est nettement plus souhaitable que celle financée par l'État.

L'administration des paiements au titre des réparations à la victime peut venir soit d'un processus judiciaire, soit d'une mesure administrative. En cas d'action judiciaire, il peut exister deux voies, à savoir:

- Le tribunal saisi de l'affaire ordonne que l'indemnisation soit payée à la victime à la fin du procès pénal, ou bien;
- La victime dépose une requête distincte au civil.

Ainsi, la demande de réparation peut être traitée soit par une cour pénale, soit par une instance civile. Les deux tribunaux ont également compétence pour juger. Il est difficile de définir chaque système mais, d'une manière générale, les cours pénales jugent les crimes commis contre l'État. Les instances civiles, elles, tranchent sur les requêtes déposées par un citoyen (ou une entité) contre un autre. Les tribunaux ou cours gérant les relations du travail, par exemple, sont une variante des tribunaux civils.

¹ Voir Rapport OSCE, Compensation for Trafficked Persons in the OSCE Region, OSCE-ODIHR 2007.

Des systèmes juridiques divers

Les termes “cour pénale” et “tribunal civil” peuvent être confondus avec les termes “systèmes de *common law*” (largement basés sur la coutume et la jurisprudence) et “systèmes de droit romain” (largement basés sur un droit codifié et des processus juridiques). Les deux systèmes, de *common law* et romain, disposent généralement d'un ensemble de tribunaux qui jugent les crimes contre l'État et d'un autre qui juge les plaintes privées pour préjudice ou pertes.

La présente section du module explique la réalité de chaque processus judiciaire (pénal, civil, du travail) et les points généralement communs dans le processus d'octroi d'une réparation, dans chaque système. Elle décrit ensuite brièvement les programmes étatiques de financement ainsi que leurs processus communs.

Cours pénales

L'ensemble des tribunaux qui administrent les affaires pénales sont considérés comme des cours ayant compétence pénale ou des tribunaux pénaux. Lors d'un procès pénal pour infraction en matière de traite des personnes, le tribunal peut accorder réparation (selon ce que la loi permet). Dans de nombreuses juridictions, l'indemnisation peut être octroyée dans le cadre de la procédure pénale. Si une personne est jugée coupable de l'infraction pour laquelle elle a été inculpée, il peut y avoir une disposition spécifique condamnant l'auteur même de l'infraction à verser une indemnisation à la victime, cette réparation faisant alors partie de la sentence prononcée par le tribunal.

Procédures de droit pénal

Un défendeur doit avoir été identifié par le parquet et ce défendeur doit avoir été jugé coupable dans une procédure judiciaire avant que l'on puisse songer à une indemnisation par l'auteur de l'infraction.

Dans certaines juridictions, une victime peut déposer une requête en dommages et intérêts au civil afin d'être entendue simultanément à l'affaire pénale. L'avantage est ici que deux procédures potentiellement longues peuvent être combinées en une et être gérées par une seule et même personne, le procureur.

Dans d'autres juridictions, il peut exister une procédure spécifique permettant que l'indemnisation soit payée dans le cadre même de la sentence. Le calcul de ce qui peut être approprié aux circonstances de l'espèce peut se fonder sur la procédure d'évaluation du tribunal civil, mais cela peut être aussi une procédure totalement distincte.

Certaines juridictions ont la possibilité d'utiliser le paiement des réparations par le défendeur à la victime comme une circonstance atténuante pour réduire la sentence à infliger. Cela peut constituer une occasion formelle de “plaider coupable” lorsque l'indemnisation fait l'objet d'une discussion.

Calcul de l'indemnisation pour perte de salaires

S'agissant du calcul des salaires perdus, qui peuvent être une part de la requête aux fins de réparation, il existe diverses possibilités. Par exemple, le montant réclamé pourrait se fonder sur le salaire local en vigueur, sur une loi sur le salaire minimum ou sur la base du salaire promis par contrat.

Tribunaux civils

Les tribunaux civils sont saisis des affaires qui ne sont pas de nature pénale. La requête devant un tribunal civil n'entraîne pas le prononcé d'une peine mais l'octroi de dommages-intérêts que paiera la partie défaillante. Les litiges concernent généralement deux individus ou un individu réclamant l'application de ses droits vis-à-vis de l'État. Ce tribunal est habilité à juger dans les demandes d'indemnisation. Dans les juridictions et les affaires où un tribunal ayant compétence pénale n'est pas habilité à accorder des dommages-intérêts en procès au pénal, la victime peut avoir le choix d'introduire sa demande devant un tribunal civil. Dans certaines juridictions, que la loi prévoit ou non ces réparations, la victime est en droit d'introduire une telle requête lorsqu'elle a subi un préjudice ou une perte. Cela s'appuie sur le principe de droit selon lequel toutes les fois où il y a un tort, il y a un remède.

Dans certaines juridictions, le préjudice ou la perte ne seront peut-être pas strictement définis ou bien il peut y avoir des types de préjudices ou de pertes spécifiquement décrits par la législation. Un préjudice peut résulter du fait d'être victime d'une infraction contre le droit pénal d'un État, ou par exemple de la non-exécution d'un contrat.

Un tribunal civil conclura le plus communément par une ordonnance de réparation ou de restitution. Ces tribunaux travaillent souvent selon des principes juridiques très définis et décident de l'octroi de la réparation appropriée. De nombreuses juridictions permettent qu'une personne qui a été reconnue coupable d'une infraction par un tribunal pénal puisse aussi être poursuivie pour préjudice ou perte devant un tribunal civil.

Termes juridiques communs

La structure et les méthodes de tous les tribunaux sont très dépendantes de la structure juridique de chaque État. Il n'est pas possible de passer ici en revue tous les termes juridiques car toutes les juridictions ne les interprètent pas de la même manière.

Deux termes sont communément utilisés s'agissant des préjudices ou blessures infligés à une personne, ce sont les termes "quasi-délict" ("*tort*") et "fait délictueux" ("*delict*"). Le quasi-délict est un terme que l'on trouve principalement dans les systèmes de *common law*, l'expression fait délictueux appartenant principalement aux systèmes de droit romain. Leurs significations sont similaires, et ils désignent (de manière générale) un préjudice porté au corps d'une personne, à la propriété ou aux droits de celle-ci. Les concepts sous-jacents au quasi-délict et au fait délictueux constituent la base de nombreuses procédures d'indemnisation réglées par des tribunaux civils.

Procédures dans les tribunaux civils

Les tribunaux civils sont les instances qui jugent les requêtes relatives à des préjudices ou des blessures infligées par une partie à une autre.

Les victimes peuvent présenter une requête aux fins de réparation pour le préjudice ou la perte résultant du dol, tel que défini par le droit national, ou le préjudice ou la perte résultant d'un dol plus général (quasi-délict ou fait délictueux).

Les poursuites intentées devant les tribunaux civils nécessitent une partie identifiée comme étant le défendeur. Dans la plupart des affaires de traite des personnes, il s'agira d'un trafiquant bien déterminé, bien que cela puisse être aussi une société ou une autre organisation ayant exploité une victime.

Le défendeur doit se trouver dans la juridiction et doit être solvable (c'est-à-dire avoir quelques biens pouvant être utilisés pour payer l'indemnisation). Le calcul des dommages-intérêts est généralement fondé sur des critères du droit interne et aura souvent deux volets, moral et matériel.

Une alternative à la cour pénale?

Certaines victimes peuvent voir les procédures des tribunaux civils comme une alternative attrayante par rapport aux cours pénales. Cependant, comme il a été souligné plus haut, vous devez toujours avoir identifié quelqu'un pour répondre à vos requêtes (c'est-à-dire quelqu'un à poursuivre) devant un tribunal civil. De plus, un tribunal civil peut s'interroger sur la raison pour laquelle le défendeur n'a pas été poursuivi au pénal si le préjudice allégué a été le résultat d'activités criminelles.

Dans de nombreuses juridictions, la charge de la preuve n'est pas identique entre les tribunaux pénaux et les tribunaux civils. Il se peut qu'un verdict de non-culpabilité rendu par un tribunal pénal laisse la possibilité de poursuivre avec une requête aux fins de réparation devant un tribunal civil. Cela, généralement, parce que la preuve exigée dans un procès au pénal est une preuve "dépassant le doute raisonnable", tandis que les tribunaux civils requièrent d'établir un équilibre de probabilités.

Tribunaux du travail et chambres prud'homales

Dans certaines juridictions, la principale forme de tribunaux spécialisés auxquels vous avez des chances de recourir dans une affaire de traite des personnes est celle des tribunaux du travail, ou chambres prud'homales. Un tribunal du travail fonctionne souvent d'une manière semblable à celle du tribunal civil. Les normes requises en matière de preuve sont souvent les mêmes et l'objectif est de juger une requête relative à un préjudice d'une partie (souvent un employé ou un employeur) à l'encontre de l'autre (souvent un employeur).

Les procédures d'indemnisation inscrites dans le droit du travail ne sont pas aussi souvent utilisées que les autres modèles présentés ici.

Base internationale

Les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur le travail forcé, les migrants, les salaires et les agences privées renforcent toutes de nombreux droits des travailleurs qui s'appliquent à la personne objet de la traite, ainsi que le droit à recevoir réparation, y compris par l'indemnisation des personnes soumises à des abus relativement à ces droits.

La ratification et la mise en œuvre effectives des conventions de l'OIT sont nécessaires pour protéger les personnes objets de la traite au travers de l'amélioration de leurs droits en tant que travailleurs et de leurs possibilités de demander réparation.

Procédures dans les tribunaux du travail

Une victime peut avoir des droits au titre du droit du travail même si elle n'a pas de contrat de travail. Les droits et les infractions contractuelles sont opposables aux malfaiteurs (par exemple un trafiquant ou un employeur exploiteur) devant les tribunaux et il est possible de demander réparation.

Les requêtes peuvent se porter sur des salaires non payés, la non-rémunération des congés de maladie, l'absence de vacances, les accidents liés au travail, la discrimination sur le lieu de travail, le non-paiement des heures supplémentaires, etc. Le niveau de la preuve sera généralement plus bas dans ces actions en justice que dans les affaires criminelles.

Tout comme dans le cas des requêtes devant un tribunal civil, un fautif doit être identifiable, localisable et avoir des biens que l'on puisse récupérer. Avoir recours aux tribunaux du travail présente potentiellement l'avantage que les employeurs sont peut-être assurés contre des requêtes susceptibles d'être déposées à leur encontre, ce qui améliore les chances de succès d'une requête aux fins de réparation.

Plusieurs possibilités, différentes, existent, s'agissant du calcul des salaires perdus qui peuvent faire partie d'une requête aux fins de réparation en droit du travail. Par exemple, le montant réclamé peut se fonder sur le salaire local usuel, un salaire minimum légal ou sur la base du salaire promis par le contrat.

Programmes d'indemnisation financés par l'État

L'indemnisation peut aussi être payée par l'État, au travers d'un programme administré par l'État. Certains pays ont créé de tels programmes, généralement destinés aux victimes d'actes criminels violents ou spécifiquement aux victimes de la traite des personnes.

Les programmes financés ou subventionnés par les États présentent le grand avantage d'offrir une garantie du paiement de l'indemnisation à la victime. Un autre avantage de ces programmes est qu'il n'est pas nécessaire de localiser ou d'identifier un auteur spécifique pour un acte criminel déterminé.

Source de financements pour les programmes d'indemnisation

La loi prévoit généralement les sources de financement pour les programmes et les fonds d'indemnisation. Par exemple, la loi prévoit que les fonds destinés aux programmes d'indemnisation ne peuvent provenir que de certaines sources telles que les biens confisqués, ou la vente des biens confisqués aux auteurs d'infractions. Certaines lois prévoient une base plus large et incorporent les dons et les enveloppes budgétaires gouvernementales. Il sera bon de créer une base de financement large pour les programmes d'indemnisation. Il peut être totalement illusoire de s'appuyer sur l'identification et la traçabilité des biens confisqués à l'auteur de l'infraction, ou bien, lorsque les fonds sont repérables, il peut être long d'en avoir la disposition et de réussir à effectuer le paiement des produits tels que définis par la loi.

Procédures dans les programmes d'indemnisation

Pour pouvoir profiter de ces programmes, les juridictions ont adopté différentes approches. Dans de nombreux cas, les victimes doivent montrer qu'elles ont signalé l'affaire à la police et qu'elles ont été disposées à coopérer avec les enquêteurs. Les enquêtes doivent aussi avoir dévoilé une affaire de traite des personnes. Dans certaines juridictions, l'indemnisation sur fonds d'État n'est envisageable que si une personne a été légalement déclarée victime au sens du droit existant. Les programmes d'État peuvent être relativement harmonisés, non bureaucratiques et plus rapides que la procédure civile.

La base d'une requête aux fins de réparation

Selon la législation en vigueur dans votre juridiction, une requête en réparation peut se fonder sur plusieurs bases, notamment, mais sans s'y limiter:

- Salaires non payés ou travail sous-payé;
- Frais de justice;
- "Déductions" excessives, frauduleuses ou illégales sur les salaires au titre des loyers, de la nourriture, des transports, des impôts ou des "contributions" de sécurité sociale;
- Remboursement de "commissions" illégales payées à un recruteur ou une agence d'emploi ou pour le passage illicite de frontières, ou le transport;
- "Amendes" infligées par les trafiquants pour mauvais comportement;
- Frais médicaux;
- Perte de possibilités pendant la période de victimisation;
- Douleur et souffrance imputables aux violences physiques ou psychologiques;
- Traitement inhumain et dégradant.

Dans certaines juridictions, les victimes de la traite des personnes peuvent aussi obtenir des dommages-intérêts renforcés, exemplaires ou punitifs. L'objectif est alors de punir un malfaiteur pour une conduite particulièrement atroce. Les dommages-intérêts punitifs peuvent avoir un lien avec la richesse du malfaiteur.



Auto-évaluation

Décrire brièvement les divers mécanismes de financement d'un fonds d'indemnisation.

Comment peut-on demander réparation?

Quelles sont les bases d'une requête aux fins de réparation?

Saisie et confiscation des biens

Base juridique internationale

L'article 12 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée demande aux États Parties de prendre les mesures nécessaires pour permettre l'identification, la localisation, le gel ou la saisie de tous produits du crime (sous toutes leurs formes) aux fins de confiscation. En outre, il est demandé aux États Parties d'habiliter leurs tribunaux à ordonner la production ou la saisie de documents bancaires, financiers ou commerciaux.

Les lois sur le gel, la saisie et la confiscation des biens sont assez complexes et détaillées. En général, des pouvoirs distincts existent en droit pénal et en droit civil pour repérer et geler les biens dès le début d'une affaire et, par la suite, pour confisquer les biens si le tribunal en décide ainsi.

La nature transnationale de la traite des personnes induit des problèmes spécifiques. Les victimes qui ne se trouvent plus dans l'aire de compétence où l'infraction a été commise ou qui l'ont quittée depuis qu'elles ont été identifiées comme victimes de la traite des personnes sont confrontées à d'évidentes difficultés pratiques pour faire valoir leurs droits à réparation par-dessus les frontières. Elles rencontrent aussi des difficultés lorsqu'un trafiquant est transféré dans une autre juridiction aux fins de poursuites ou lorsque les biens sont situés en dehors du territoire.

Lorsque les biens peuvent être repérés, gelés et saisis, les États doivent avoir le pouvoir de les confisquer. Si ces biens peuvent être utilisés pour l'indemnisation, les procédures ne sont pas les mêmes dans une affaire civile et dans une affaire criminelle. Dans une affaire civile, la confiscation se limite généralement à la valeur des dommages-intérêts accordés, mais dans une affaire criminelle tous les biens issus du crime ou de l'activité criminelle en général peuvent être confisqués, conformément aux règles applicables dans cette juridiction.

Il doit exister un lien juridique explicite entre les biens confisqués et le paiement consécutif aux ordonnances aux fins de réparation. L'absence d'un tel lien peut figer ou retarder le paiement de l'indemnisation. Une solution alternative consiste éventuellement à utiliser tout ou partie des biens confisqués pour créer ou contribuer à créer un fonds de paiement des indemnisations aux victimes d'actes criminels, notamment la traite des personnes.



Conseils pratiques

Les points suivants devraient être pris en considération:

- Informez-vous sur les procédures d'indemnisation des victimes dans votre juridiction.
- Pensez "réparation" dès le début d'une affaire.
- Identifiez toujours et faites ce que vous pouvez pour identifier, repérer, geler ou saisir les biens dès que vous le pouvez dans une enquête.
- Les enquêteurs et les procureurs devraient veiller à disposer des preuves et de toute la documentation nécessaires pour obtenir l'indemnisation dans une affaire ressortissant à un tribunal pénal. Ce qui implique que toute requête aux fins d'indemnisation doit être soutenue par autant de détails que possible sur le préjudice subi.
- Lorsqu'elles demandent réparation, les victimes devraient se voir fournir autant d'informations et d'aide que possible pour leur permettre de suivre cette voie. Ces informations sont, entre autres, les lois et les procédures sur l'indemnisation.
- Songez à travailler avec des avocats, des conseillers juridiques et même des étudiants en droit, des organisations non gouvernementales et autres organes susceptibles de donner un avis et d'étayer les requêtes aux fins de réparations.
- Ne prenez pas simplement en considération les possibilités d'indemnisation dans votre juridiction. D'autres juridictions pourraient apporter des possibilités de réparation.
- Assurez-vous que les victimes ont accès aux interprètes et aux traducteurs, afin de lever la barrière des langues.

Résumé

Il y a deux manières fondamentales de financer l'indemnisation: par les biens de l'auteur de l'infraction (ici, les trafiquants), et par le truchement de programmes d'indemnisation financés par l'État.

L'administration des paiements au titre des réparations à la victime peut venir soit d'un processus judiciaire, soit d'une mesure administrative. En cas d'action judiciaire, il peut exister deux voies, à savoir:

- Le tribunal saisi de l'affaire ordonne que l'indemnisation soit payée à la victime à la fin du procès pénal ou,
- La victime introduit une requête distincte au civil.

Une requête en réparation peut se fonder sur plusieurs bases, notamment, mais sans s'y limiter:

- Salaires non payés ou travail sous-payé;
- Frais de justice;

- “Dédutions” excessives, frauduleuses ou illégales sur les salaires au titre des loyers, de la nourriture, des transports, des impôts ou des “contributions” de sécurité sociale;
- Remboursement de “commissions” illégales payées à un recruteur ou une agence d’emploi ou pour le passage illicite de frontières, ou le transport;
- “Amendes” infligées par les trafiquants pour mauvais comportement;
- Frais médicaux;
- Perte de possibilités pendant la période de victimisation;
- Douleur et souffrance imputables aux violences physiques ou psychologiques;
- Traitement inhumain et dégradant.



UNODC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Centre international de Vienne, Boîte postale 500, 1400 Vienne (Autriche)
Tél.: (+43.1) 26060-0, Fax: (+43.1) 26060-5866, www.unodc.org